

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 17 novembre 2014

Présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Catherine ROY, Muriel SCHNELL, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Patrice THOMAS, Anthony SIMON, Zo RASATAVOHARY

Absent excusé : Monsieur Norbert DIDIER

Absent : Monsieur Hugues VOLLMER

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur BRINGARD, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal

- Ventes de bois
- Subventions aux associations
- Délégués à l'association la Route des villages fleuris
- Décision modificative
- Indemnité annuelle versée au Trésorier public
- Modification du PLU
- Organisation de la communication municipale
- Sauvegarde externalisée des données informatiques

- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

Ventes de bois

Monsieur Damerville (ONF) présente au Conseil municipal la gestion forestière de la commune d'Anjoutey par l'ONF : méthodes de vente de bois, recettes, dépenses (12% des recettes à verser à ONF pour la gestion des bois et des forêts de la commune).

Les ventes de bois de l'année 2015 seront fonction du programme d'actions forestières de l'ONF validé lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal en fonction des impératifs financiers du budget primitif 2015.

Treize personnes se sont inscrites à la mairie d'Anjoutey pour faire du bois d'affouage.

Le comité communal consultatif des bois, forêts et terrains communaux propose en affouage 130 stères :

- 50 stères déjà marqués par l'ONF pour affouage et 30 à 50 stères à marquer par l'ONF. Cet affouage sera géré par l'ONF (marquage des arbres, attribution et vente des lots).
- le reste des 130 stères est le long de la rivière la Madeleine et est à gérer par le comité communal consultatif des bois, forêts et terrains communaux.

A noter que le nombre de stères en affouage varie chaque année selon les travaux forestiers. Actuellement beaucoup de parcelles sont en régénération d'où un risque de piètement et de «destruction» des semis d'arbre. Afin de préserver la régénération, le nombre de stères d'affouage est très limité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que le stère vendu en affouage est de 8 Euros TTC.

Subventions 2014 aux associations

Un dossier de subvention a été envoyé à toutes les associations anjoutinoises.

Les critères d'attribution des subventions proposés au Conseil municipal par la commission finances sont :

- Pour les associations anjoutinoises (dont le siège est à Anjoutey)
 - o Nombre d'adhérents
 - o Demande de dossier de subvention reçue
 - o Nombre de manifestations organisées à Anjoutey ouvertes à tous par an
 - o Activités proposées à Anjoutey de façon fréquente aux adhérents
 - o Participation à la fête du village (nombre adhérents présents)
 - o Présence Maire ou adjoint du Conseil municipal au bureau de l'association (critère négatif)
- Pour les associations non anjoutinoises (dont le siège n'est pas à Anjoutey)
 - o Manifestation et/ou activité fréquente à Anjoutey
 - o Association reconnue d'utilité publique ou caritative ou humanitaire ou contre la maladie
 - o Association ayant des membres anjoutinois
 - o Présence Maire ou adjoint du Conseil municipal au bureau de l'association (critère négatif)

L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire.

Monsieur le Maire n'a donc pas pris part à la délibération ayant une incidence pour l'association ACAB dont il est président. Il a quitté la salle du Conseil municipal au moment du vote de la délibération, afin que les conseillers municipaux ne soient pas influencés.

La proposition des montants de subventions pour l'année 2014 des associations est soumise au vote et approuvée à l'unanimité par les membres présents du Conseil municipal. Les montants attribués sont :

- pour les associations anjoutinoises
 - o ACAB 750,00 €
 - o AICA (chasse) 600,00 €
 - o APPMA (pêche) 750,00 €
 - o Club de l'Amitié 750,00 €
 - o Fleurs d'Anjoutey 300,00 €
 - o Les 4 saisons 1 800,00 €
 - o Tothem' 1 350,00 €
- pour les associations non anjoutinoises
 - o Anciens combattants (Eloie, Sermamagny, Grosmagny) 150,00 €
(participe aux cérémonies commémoratives à Anjoutey)
 - o Association hospitalière 100,00 €
(maison de retraite de Rougemont le château)
 - o Prévention routière 100,00 €
 - o Sapeurs pompiers 100,00 €
 - o Secours populaire français 100,00 €
aide des habitants d'Anjoutey
 - o Team Teach 200,00 €
(propose à Anjoutey mardis et jeudis de la gymnastique...)

Les associations anjoutinoises Manuia Pacifika et Moto Cross n'ont pas déposé une demande en bonne et due forme de demande de subvention. Pour cette année, une subvention exceptionnelle de principe de 100 € leur est attribuée à chacune pour leur participation à la fête du village 2014.

Association Fleurs d'Anjoutey

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que la somme de 150 euros versée à la commune par le Conseil Régional de Franche-Comté dans le cadre du label villes et villages fleuris soit reversée intégralement à l'association Fleurs d'Anjoutey.

Délégués à l'association la Route des villages fleuris

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les représentants de la commune à l'association la Route des villages fleuris :

- Frédéric PARIS (président de l'association Fleurs d'Anjoutey) : délégué titulaire
- Jean-Pierre BRINGARD : délégué suppléant

Décision modificative

Pamela BOUDIER, vice-présidente de la commission Finances, expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'adopter une décision modificative concernant la section de fonctionnement dépenses, afin de réajuster les crédits ouverts.

Il est proposé d'adopter une décision modificative comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Charges du personnel (chapitre 012) : | + 4 200 € |
| - Atténuation de produits (chapitre 014) : | + 428 € |
| - Autres charges gestion courante (chapitre 065) | + 600 € |
| Subvention fonctionnement droit privé (article 6574) | |
| - Charges financières (chapitre 066) | + 72 € |
| Intérêts réglés à l'échéance (article 66111) | |
| - Charges à caractère général (chapitre 011) | - 5 300 € |
| Entretien de voiries et réseaux (article 61523) | |

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'adopter cette décision modificative.

Indemnité annuelle versée au Trésorier public

Lors de la réunion du Conseil municipal du 28 avril 2014, le Conseil municipal a délibéré que l'indemnité annuelle de conseil du Trésorier public serait au taux maximum du barème.

Le Trésorier public ayant changé au cours de l'année 2014, l'indemnité de conseil de chaque Trésorier public sera calculée pour l'année 2014 au prorata temporis.

Le Conseil Municipal approuve de manière suivante cette proposition : 1 abstention, 12 pour

Modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU actuel de la commune d'Anjoutey ne permet pas l'implantation du cirque Bobof sur le site de la zone de la Noye. Monsieur BOEGLIN, propriétaire du terrain (parcelle n° 437) sur lequel le chapiteau est actuellement, est favorable pour que le cirque Bobof reste sur ce terrain afin de le surveiller et tant que le terrain n'est pas vendu.

La Zone de la Noye est en zone UE et est réservée aux activités industrielles, artisanales commerciales et tertiaires. Les activités du cirque, qui relèvent plus d'un caractère artistique, ne sont pas autorisées dans cette zone UE

La commune souhaite donner une base légale à la présence de ce cirque au regard du droit des sols. Il convient donc d'apporter des modifications au PLU, en ajoutant aux activités existantes de la parcelle n° 437 (uniquement) du secteur UEc, l'activité liée au cirque. Il est à noter que si le terrain est vendu, le cirque Bobof devra quitter le terrain. La commune doit engager une procédure simplifiée de son PLU, conformément aux articles L.123-13-1 et -3 du code de l'urbanisme pour un montant de 600 euros TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager une procédure simplifiée du PLU de la commune d'Anjoutey.

Organisation de la communication municipale

La création de la commission municipale «Communication» est approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Ses missions sont :

- réalisation du site Internet
- réalisation du bulletin mensuel d'informations
- réalisation du journal municipal
- recherche des annonceurs (pour les imprimés)
- communication d'une manifestation
 - o rédaction des textes
 - o auprès des médias traditionnels (presse, radio, magazines...)
 - o sur les médias Internet

Ses membres sont :

- réalisation du site Internet : Y.Doladille, Z.Rasatavohary

- réalisation du bulletin mensuel d'informations : Y.Doladille
- réalisation du journal municipal : Y.Doladille, G.Magny, C.Roy, A.Simon, Z.Rasatavohary
- recherche des annonceurs : JP.Bringard, A.Doyen, G.Magny, G.Vallon
- communication d'une manifestation :
 - o rédaction des textes : Y.Doladille
 - o auprès des médias traditionnels (presse, radio, magazines...) : G.Vallon
 - o sur les médias Internet : JP.Bringard

Sauvegarde externalisée des données informatiques

La commune adhère au service de maintenance informatique du SIAGEP. Elle adhère aussi à la prestation «sauvegarde externalisée des données informatiques» proposée par le SIAGEP.

Le SIAGEP propose à ses adhérents au service informatique de bénéficier d'une sauvegarde externalisée de leurs données permettant en cas de problème de restaurer les données. La sauvegarde des données est soumise à un quota de taille qui ne permet en général que la sauvegarde des données des progiciels métiers, des flux financiers (télétransmis (avec les pièces justificatives) via Internet en 2015 au Trésor public) et éventuellement des documents type arrêtés ou délibérations

Cette prestation débute à compter de la validation de la présente délibération et sa durée est calquée sur celle de la convention informatique en cours de validité.

Il est proposé de retenir la solution de 13.Go préconisée par le SIAGEP pour un tarif annuel de 48,75 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer auprès du SIAGEP à la prestation «sauvegarde externalisée des données informatiques» selon les caractéristiques ci-dessus.
- d'imputer la dépense de 48.75€ au budget de la commune à compter du 1er janvier 2015.
- autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique qui intégrera cette nouvelle prestation.

Questions diverses

Réunion publique du 27 novembre 2014 :

Elle présentera le Conseil municipal et de ses actions et se déroulera le jeudi 27 novembre 2014 à 20 h à la salle Goessel.

La réunion de présentation du Conseil municipal et de ses actions est à préparer et à organiser par le bureau municipal. Le sommaire de la présentation est présenté au Conseil municipal.

Budget et finances

Le budget prévisionnel de l'année 2015 est à préparer par les Elus, le bureau municipal, les commissions, les comités communaux consultatifs. Le budget de l'année 2015 sera probablement voté au 1^{er} trimestre 2015.

L'utilisation du montant du compte à terme qui est à échéance sera étudié lors de la préparation du budget 2015.

Décorations de Noël du village

Les employés communaux (dont le travail est organisé par Gilles Magny), les associations, les Elus participeront à l'installation de décorations de Noël.

Les dates de décoration des sapins naturels par des Elus et des membres des associations sont le samedi 22 matin, et le samedi 29 novembre matin.